



DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 01/2024

Portant interdiction de stationnement sur un tronçon de la RF n°05 dite Route Forestière du Volcan  
(commune du Tampon)

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU** le code forestier,  
**VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,  
**VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4,

**CONSIDERANT** la visite officielle de Mme Yaël BRAUN PIVET, présidente de l'Assemblée nationale,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du publique,

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, **le stationnement sera interdit** sur un tronçon de la RF n°05 dite Route Forestière du Volcan (bande de 300m devant l'exploitation agricole de M. Olivier ROBERT) **le 9 janvier 2024 de 15h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, sont interdits (sauf ayants-droit).

ARTICLE 3 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint- Denis, le 08/01/2024

Adjoint au Directeur Régional

  
Stéphane DEFRANOUX

